



PRÉFET DU BAS-RHIN

# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 26 juin 2018

## **SOLDES D'ÉTÉ DU 27 JUIN AU 7 AOÛT DANS LE BAS-RHIN**

L'article L 310-3 du Code de commerce définit les soldes, les périodes autorisées et les marchandises concernées.

Il qualifie les soldes de ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

La loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, instaure deux périodes annuelles de soldes fixes, d'une durée de 6 semaines chacune.

Pour l'année 2018 :

- Les soldes d'été auront lieu du mercredi 27 juin au mardi 7 août 2018 inclus dans le Bas-Rhin,
- Les professionnels ne pourront plus utiliser le terme de « soldes » à l'expiration de cette période,
- En dehors des périodes de soldes, les professionnels ont la possibilité de proposer des opérations promotionnelles, voire de déstockage, tout au long de l'année, dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour en savoir plus : [Fiches pratiques soldes](#)

### **Dossier suivi par**

Direction départementale  
de la protection des populations

### **Contact presse**

Aurélie CONTRECIVILE

Tél. : 03 88 21 68 77

Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77